



PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Si vous êtes ou avez été salarié, il convient d'activer votre compte CPF pour pouvoir mobiliser un financement via la plateforme dédiée www.moncompteformation.gouv.fr CPF* Compte personnel de formation*

VOUS ETES :

- **ARTISAN ou CONJOINT COLLABORATEUR ou ASSOCIÉ** (Par exemple en boulangerie pâtisserie code NAFA 1071C) ET INSCRIT AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS Sous réserve de remplir les conditions d'accès, vous pouvez obtenir une prise en charge partielle des frais de formation auprès du FAFCEA, Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale. Adressez-vous à : FAFCEA - 14 rue Chapon - CS 81234 - 75139 Paris cedex 03 // Tél. 01 53 01 05 22 // www.fafcea.com
- **SALARIÉ EN CDI OU CDD** Sous réserve de remplir les conditions d'accès, dans le cadre du CPF de Transition professionnelle, vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation. Adressez-vous au responsable du personnel de votre entreprise.
- **FONCTIONNAIRE** Si vous relevez d'une des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale ou hospitalière), Adressez-vous à votre chef de service pour connaître le dispositif du congé de formation professionnelle (CFP).
- **INTÉRIMAIRE** Sous réserve de remplir les conditions d'accès, dans le cadre du CPF de Transition professionnelle, vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation. Adressez-vous à votre agence d'intérim ou à l'Association Transition Pro de votre région.
- **SALARIÉ EN COURS DE LICENCIEMENT** Adressez-vous à votre employeur, au cabinet de reclassement ou à Pôle Emploi.
- **DEMANDEUR D'EMPLOI EN FRANCE** Plusieurs sources de financement sont envisageables (Pôle Emploi, Conseil Régional, OPCO, AKTO...). Adressez-vous à Pôle Emploi (ou agence LADOM uniquement pour les DOM).
- **RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ** Adressez-vous aux professionnels de l'Agefiph, de la MDPH ou au conseiller de l'organisme qui vous accompagne.

COUVERTURE SOCIALE

1. **VOUS ÊTES RÉMUNÉRÉ PENDANT LE STAGE** Vous bénéficiez du régime général de la Sécurité Sociale.
2. **VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION-CHÔMAGE** Assurez-vous auprès de votre financeur de votre couverture au régime général de la Sécurité Sociale pendant la formation.
3. **VOUS ÊTES ÉTRANGER** Pour valider votre inscription à une formation, vous devez souscrire : Une assurance couvrant le risque "accident du travail" pendant la durée de la formation, y compris la durée du stage en entreprise suite à la formation.